

droit positif et droit naturel

Par **angie0809**, le **11/08/2004** à **21:55**

Est ce que qqn saurait m'expliquer ces deux notions le plus clairement possible svp!!!  ?

Par **fabcubitus1**, le **12/08/2004** à **03:46**

Salut!

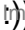
Alors, le droit positif, c'est le droit qui s'applique en ce moment, c'est à dire que tu vas sur <http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/ListeCodes> ça, c'est le droit positif, c'est les lois, arrêtés, règlements... qui sont applicables en ce moment même.

Un droit naturel, c'est un droit qui existe sans que l'on ait besoin de loi pour le confirmer, pour la plupart, ils sont cités dans la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789, ce sont des droits qui existaient avant l'Etat, ils existent par nature.

Par **Yann**, le **12/08/2004** à **09:38**

Donc en gros les droits naturels ne sont pas définis. C'est plus des grandes idées, notions, etc... que quelque chose de vraiment concret.

Par **angie0809**, le **12/08/2004** à **11:48**

Merci bcp a vous deux c enfin devenu comprehensible!!! 

Par **J.Durand**, le **02/02/2005** à **15:40**

les droits naturels sont la doctrine des idéalistes (antique, chrétien, etc) et les droits positifs celle des positivistes (positivisme juridique par exemple).

Par **Minalou**, le **16/10/2006** à **19:02**

:D

moi aussi ça m'éclaire beaucoup! Image not found or type unknown
;)

Vraiment tip top ce forum Image not found or type unknown

Par **j0j0**, le **16/10/2006** à **19:57**

droits naturels : droits que possède tout Homme dès sa naissance, en premier lieu celui de vivre par exemple

Par **ALF**, le **20/10/2006** à **00:48**

[quote="Yann":3i185opx]Donc en gros les droits naturels ne sont pas définis. C'est plus des grandes idées, notions, etc... que quelque chose de vraiment concret.[/quote:3i185opx]

Non en fait, le droit naturel repose sur l'idée qu'il existe une nature humaine et qu'a ce titre des règles sont naturellement meilleurs que d'autres pour vivre en société.

Par exemple le principe d'équivalence entre le préjudice et le dédomagement associé est un principe surrement souhaitable, en tout cas il a survécu à l'épreuve du temps.

Le droit naturel donc PREEXISTE ET SE DECOUVRE, la connaissance que nous en avons PROGRESSE AVEC LA JURISPRUDENCE (les moins bonnes règles disparaissent avec le temps au profit des meilleures). Chaque nouveau jugement en équité s'appuis sur les attendus des proces précédents et autres sources de droit comme une constitution et les principes généraux du droit eux même issus de cette découverte.

à l'inverse le droit positif SE DECRETE ET EVOLU PAR LA VOLONTE D UN LEGISLATEUR (parlement/monarque/dictateur...).

Pour approfondir la question, ce livre remarquable.

Il aborde aussi les débats historiques droit naturel/droit positif.

[b:3i185opx]Le droit naturel[/b:3i185opx] par Maître Patrick Simon

[url:3i185opx]http://www.amazon.fr/gp/product/2755400587/403-0342213-9266813?ie=UTF8&tag=lamidulaissfa-21&linkCode=xm2&camp=1642&creativeASIN=2755400587[/url:3i185opx]

En pratique les différents systèmes de droits sont composé d'une part plus ou moins grande de droit naturel/droit positif.